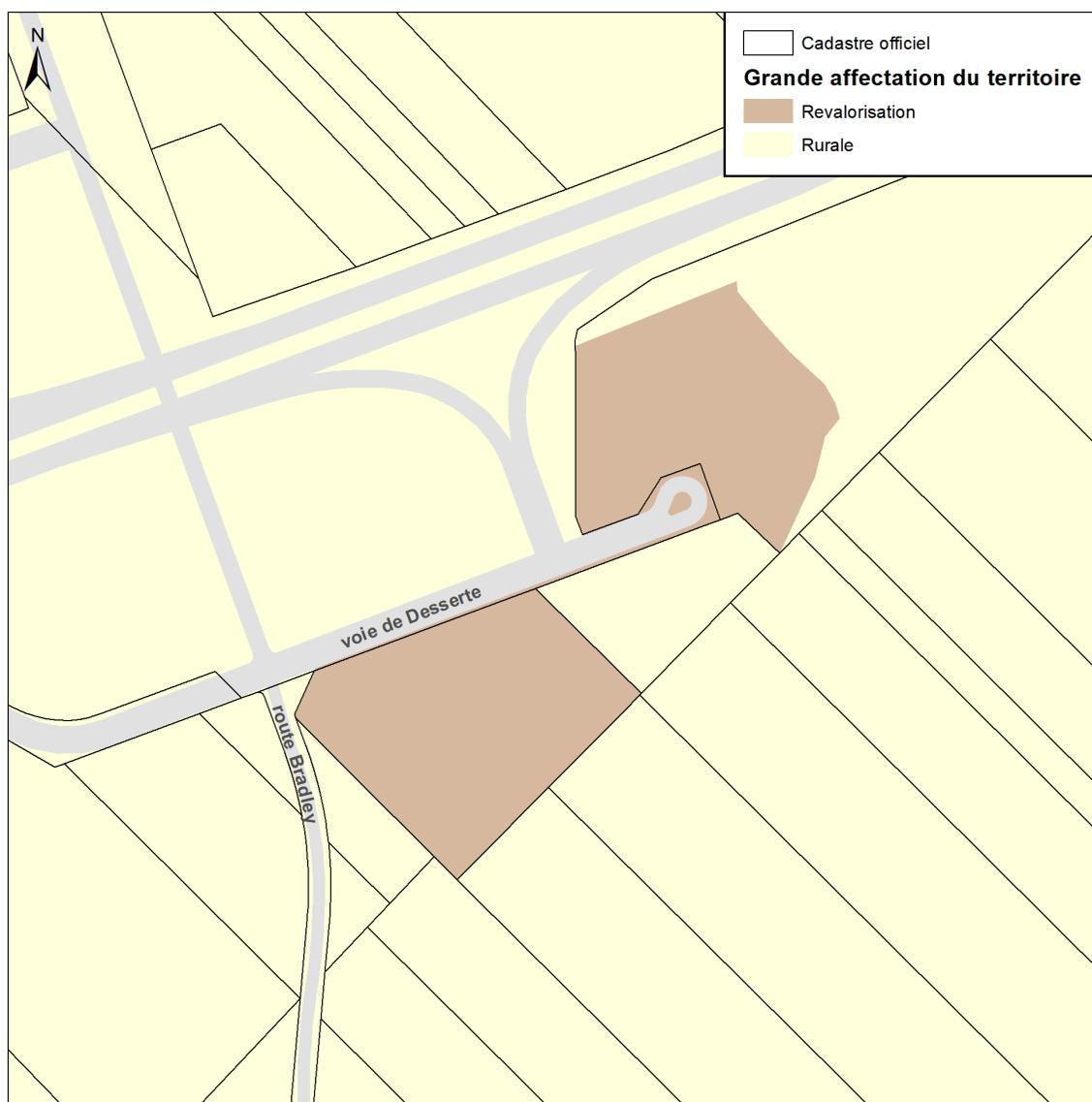

Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 64)

Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de créer une nouvelle affectation « Revalorisation » dans le secteur de la route Bradley

1. L'annexe I « Grandes affectations du territoire » de l'article 384 de ce règlement est modifié par la création d'un nouveau secteur affecté « Revalorisation » à même l'affectation « Rurale » dans le secteur de Sainte-Marthe-du-Cap tel qu'identifié à la carte suivante :



2. L'article 116 est modifié par :

1° le remplacement du mot « deux » dans la première phrase, par le mot « quelques »;

2° l'ajout du mot « principalement », après les mots « Cette affectation vise », dans la deuxième phrase;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière